

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

24 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/38**

**FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES A FAIBLES RESSOURCES - DEZIZE-LES-MARANGES :**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de l'adoption de son Budget Primitif 2012, le Conseil Communautaire a voté une enveloppe financière triennale de 120 000 € destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de l'EPCI.

Il précise que suite aux propositions d'un groupe de travail composé des Présidents et Vice Présidents de la CLETC et de la Commission des Finances, une liste de 16 communes – liste jointe en annexe – éligibles à une aide totale de 7 500 € sur la période 2012-2014 a été établie dans cette optique.

Il souligne que les modalités pratiques d'accès à cette enveloppe ont été approuvées à l'occasion de la séance plénière du 24 septembre 2012.

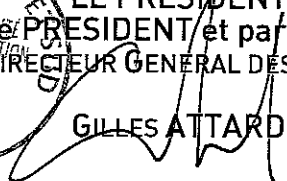
Dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, le rapporteur indique que la commune de DEZIZE-lès-MARANGES sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un projet de réalisation du chemin en béton dit « Chemin des DOMELLES ».


Compte tenu du plan de financement et du devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 4 514 €.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le principe de versement d'un fonds de concours plafonné à 4 514 € à la Commune de DEZIZE-les-MARANGES, dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**  
  
**GILLES ATTARD**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Annexe

**Liste des 16 communes pouvant accéder à l'enveloppe  
pluriannuelle de fonds de soutien 3 x 40 000 €**

<b>Commune</b>	<b>Fonds de Concours Maximum</b>
AUBIGNY-LA-RONCE	7 500 €
BAUBIGNY	7 500 €
CHEVIGNY-EN-VALIERE	7 500 €
CORBERON	7 500 €
CORCELLES-LES-ARTS	7 500 €
CORGNGOUX	7 500 €
CORMOT-LE-GRAND	7 500 €
DEZIZE-LES-MARANGES	7 500 €
EBATY	7 500 €
ECHEVRONNE	7 500 €
JOURS-EN-VAUX	7 500 €
MONTHELIE	7 500 €
PARIS L'HOPITAL	7 500 €
PERNAND-VERGELESSES	7 500 €
SANTOSSE	7 500 €
VAUCHIGNON	7 500 €
<b>Total 16 communes</b>	<b>120 000 €</b>

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_38
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.8 - Fonds de concours
<b>Objet de l'acte</b>	Fonds de soutien aux communes à faibles ressources - DEZIZE les MARANGES
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141009-BU_14_38-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	24/10/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	24/10/2014